

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville, tenue le Lundi 13 Janvier 2025, à 19h30 **au bureau municipal situé au 2 Rue de l'école** à Ste-Gertrude-Manneville lesquels étaient présents, le maire, Monsieur Pascal Rheault, les conseillers (ères) suivants (es) :

<u>Présent :</u>	Michel Rivard	(01)
	Yvan Proulx	(02)
	François Binet	(03)
	Dominik Michaud	(05)
	Johanne Rheault	(06)
<u>Absent:</u>	Régis Audet	(04)

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pascal Rheault, Sandra Boutin Directrice Générale et Greffière-trésorière était présente.

001-01-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Michel Rivard et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'item varia ouvert;

- 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2024**
- 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2024**
- 4. **FINANCES**
 - 4.1. Présentation des comptes de la municipalité
 - 4.2. Dépôt de la liste des factures de plus de 2000\$ avec un total de plus de 25 000\$
- 5. **TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI**
- 6. **AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1. Pêche en herbe
- 7. **ADMINISTRATION**
 - 7.1. Renouvellement ADMQ
 - 7.2. Vente des immeubles pour non-paiement de taxes
 - 7.3. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 7.4. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien du réseau local (ERL)
 - 7.5. Embauche Journalier-opérateur
- 8. **INSPECTEUR**
 - 8.1. Dérogation mineure – 420 route 395
- 9. **CORRESPONDANCE AVEC PRISES DE DÉCISIONS**
 - 9.1. Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
 - 9.2. Aide financière – Fondation du rein
 - 9.3. Aide financière – Fondation OLO
- 10. **RÈGLEMENTS**
 - 10.1. Adoption du règlement #135-2024 Concernant l'utilisation du terrain de camping municipal du Lac Chambeau
 - 10.2. Adoption du règlement #137-2024 Pour déterminer le taux de taxes pour l'exercice financier 2025
 - 10.3. Avis de motion et présentation du projet de règlement # 138-2025 Concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville
- 11. **SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS**
- 12. **VARIA**
- 13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

002-01-2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 Décembre 2024 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la Greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par : François Binet
Secondé par : Dominik Michaud
Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 2 Décembre 2024 soit accepté tel que rédigé.

003-01-2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 Décembre 2024 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la Greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par : Dominik Michaud
Secondé par : Michel Rivard
Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 16 Décembre 2024 soit accepté tel que rédiger.

004-01-2025

PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants :

Comptes payés par paiement direct pour un total de 49 992.93\$
Comptes à payer avec les chèques # 223 à 224 et 001 à 012 pour un total de 80 566.02\$

Il est proposé par : François Binet
Secondé par : Michel Rivard
Et résolu à l'unanimité;

QUE tous ces comptes soient acceptés et payés.

FACTURES DE PLUS DE 2000\$ AVEC TOTAL DE PLUS DE 25 000\$

La liste des factures de plus de 2000\$ avec total de plus de 25 000\$ est déposée aux conseils. La liste sera ajoutée au site internet et distribuée aux résidents de la municipalité.

TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Le maire fait un compte rendu des sujets discutés lors de la dernière table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi.

005-01-2025

PÊCHE EN HERBES

Il est proposé par : François Binet
Secondé par : Dominik Michaud
Et résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER madame Nathalie Desgagné, agente de développement de la Municipalité, à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre du projet « Pêche en herbe » et à signer tout document et contrat relatifs à ce projet.

QUE la municipalité atteste et confirme que le plan d'eau est accessible gratuitement pour la pêche à gué durant l'intégralité de la saison de pêche de l'espèce introduite.

006-01-2025

RENOUVELLEMENT ADMQ

Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : François Binet
Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité autorise la directrice générale, Sandra Boutin à renouveler la cotisation de l'ADMQ au coût de 502\$ plus taxes ainsi que l'assurance juridique et programme d'aide aux membres au coût de 548.70\$ taxes inclus.

007-01-2025

VENTES DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre à la MRC d'Abitibi un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivant du Code Municipal;

CONSIDÉRANT QUE les taux d'intérêt des années touchée par la vente était de 18% pour les années 2023 et 2024;

Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : Johanne Rheault
Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité demande à la M.R.C. d'Abitibi de procéder à la vente des immeubles ci-dessous décrite, pour défaut de paiement des taxes et que tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec et de la circonscription foncière;

9289089 Canada inc.	lot 4 283 421 et	
A/S Jonathan Bourgelas-Nicol	lot 4 283 422	matricule 8280 40 5978
Monsieur Gérard Alarie (Succession)	lot 4 282 496	matricule 9377 16 4993
Monsieur Vincent Darveau	lot 4 282 561	matricule 9676 76 8755
Madame Amélie Grenier Rouleau		
Madame Ariane Julien	lot 4 282 475	matricule 9373 49 7000

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette à la MRC d’Abitibi, dans les délais prévus à la Loi, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu’il soit précédé à la vente desdits immeubles à l’enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QUE la municipalité nomme la directrice générale, Sandra Boutin pour protéger les créances de la municipalité, le 10 Avril 2025, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

QUE la municipalité nomme le maire, Pascal Rheault à titre de représentant suppléant pour protéger les créances de la Municipalité le 10 Avril 2025, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

QU’une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC d’Abitibi et au Centre de services scolaire Harricana.

008-01-2025

AFFECTATION D’UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D’UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 008-01-2022, la Municipalité a, conformément à l’article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d’une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu’en vertu de l’article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d’élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu’il soit suffisant, l’année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l’élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d’élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5000 \$;

Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : Johanne Rheault
Et résolu à l’unanimité

D’AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection un montant de 2220\$ pour l’exercice financier 2025 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le surplus accumulé non affecté.

009-01-2025

PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 253 055\$;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par : Dominik Michaud
Secondé par : François Binet
Et résolu à l’unanimité

QUE la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville informe le ministère des Transports de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d’aide à la voirie locale.

010-01-2025

EMBAUCHE JOURNALIER OPÉRATEUR

Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : Yvan Proulx
Et résolu à l’unanimité;

D’ENTÉRINER la décision que la municipalité procède à l’embauche, M. Guy-Léo Gauthier, à titre de journalier-opérateur, pour la saison hivernale 2024-2025. M. Gauthier est entré en fonction en date du 19 décembre 2024.

QUE pour le respect de la confidentialité des salaires, les membres du conseil autorisent monsieur le maire, Pascal Rheault et madame Sandra Boutin, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une résolution salariale relatant les décisions du conseil en ce qui a trait au traitement pour 2025.

011-01-2025

DÉROGATION MINEURE– 420 ROUTE 395

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de dérogation mineure au règlement de zonage concernant un immeuble situé au 420 route 395 à Ste-Gertrude-Manneville à savoir sur le lot 6 099 059, cadastre du Québec de la circonscription foncière d’Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure consiste à régulariser la hauteur des murs qui sont à 4.2 mètres et la hauteur totale qui est de 7.9 mètres pour le garage A. La hauteur des murs permise est de 3.7 mètres et la hauteur totale permise est de 5.5 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage 87-2015;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme recommande au conseil d’accepter la demande;

Il est proposé par : François Binet
Secondé par : Dominik Michaud
Et résolu à l’unanimité

QUE la demande de dérogation soit acceptée pour régulariser la hauteur des murs à 4.2 mètres et la hauteur totale à 7.9 mètres pour le garage A et réputée conforme au règlement de zonage 87-2015 de la municipalité.

012-01-2025

MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUES

ATTENDU QUE le Manifeste de l’UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d’information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d’informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l’Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s’adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l’information et en favoriser l’appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l’échange d’informations et de culture, et la promotion de l’engagement citoyen;

ATTENDU QUE La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d’exploration, d’échange, de connaissances, de culture et d’enrichissement.

ATTENDU QU’ En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d’information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

ATTENDU QU’elle soit publique, en milieu professionnel ou d’enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

ATTENDU QUE Comme le proclame l’UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d’être de la bibliothèque est d’assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l’information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l’UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d’expression;

Il est proposé par : Dominik Michaud

Secondé par : Johanne Rheault

Et résolu à l’unanimité

QU’Il est proposé qu’afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité Ste-Gertrude-Manneville reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l’expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d’appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

013-01-2025

AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DU REIN

Il est proposé par : François Binet

Secondé par : Johanne Rheault

Et résolu à l’unanimité

QUE la municipalité ne remette pas d’aide financière à la fondation du rein puisque la municipalité a remis en octobre une aide financière à la fondation du rein secteur Amos.

014-01-2025

CAMPAGNE DE FINANCEMENT OLO 2024-2025

Il est proposé par : Dominik Michaud

Secondé par : Johanne Rheault

Et résolu à l’unanimité;

QUE la municipalité remettre une aide financière de 100\$ à la fondation OLO.

015-01-2025

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 135-2024 – CONCERNANT
L’UTILISATION DU TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL DU LAC
CHAMBEAU**

ATTENDU QU’avis de motion et présentation du projet de règlement a été donné avec dispense de lecture à une session ordinaire du conseil tenu le 2 décembre 2024 à l’effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

Il est proposé par : Michel Rivard

Secondé par : Dominik Michaud

Et résolu à l’unanimité

QUE le règlement portant le numéro 135-2024, concernant l’utilisation du terrain de camping municipal du Lac Chambeau soit adopté.

016-01-2025

**ADOPTION RÈGLEMENT # 137-2024 – POUR DÉTERMINER LE TAUX
DE TAXES POUR L’EXERCICE FINANCIER 2025**

ATTENDU QU’avis de motion et présentation du projet de règlement a été donné avec dispense de lecture à une session ordinaire du conseil tenu le 2 Décembre 2024 à l’effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

Il est proposé par : François Binet

Secondé par : Michel Rivard

Et résolu à l’unanimité

QUE le règlement portant le numéro 137-2024, pour déterminer le taux de taxes pour l’exercice financier 2025, soit adopté.

017-01-2025

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 138-2025
CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE STE-GERTRUDE-MANNEVILLE**

Avis de motion et présentation du projet a été donné avec dispense de lecture par le conseiller Michel Rivard, que le conseil adoptera un règlement concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville à la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 3 Février 2025.

SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS

Les conseillers font un suivi de leurs dossiers en cours

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES

Présent : 2

018-01-2025

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR PROPOSITION du conseiller François Binet et résolu à l'unanimité que la présente séance soit, levée à 20h27.
Adopté à l'unanimité;

Pascal Rheault, maire

Sandra Boutin, Greffière-Trésorière

Je, Pascal Rheault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.